

2023

Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES ET LES CAMIONNETTES D'OCCASION

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ¹



Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique majeure
Domiciliation	En France ²

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Occasion (première immatriculation depuis au moins 2 ans à la date de facturation*)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans) auprès d'une personne physique n'appartenant pas au même foyer fiscal ou auprès d'une personne morale
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1/N1 (ou M2/N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP) ou Camionnettes (CTTE)
(F. 1) Masse en charge maximale techniquement admissible	Si M2/N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
(Z) Mentions spécifiques	Si M2/N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route ³

Montant de l'aide

Calcul	1 000€
Limite ⁴	-

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	2 ans suivant la date de facturation*
-------	---------------------------------------

¹ À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

⁴ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.

Aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

Barème applicable au 01/01/2023

2022

Barème n°6 Véhicules utilitaires légers

Véhicules d'occasion acquis ou loués appartenant à la catégorie des camionnettes (CTTE) ou VASP dont le taux de CO2 est égal à 0 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 09/12/2020	
	Et date de 1ère immatriculation	
	<u>Depuis au moins 2 ans</u> à la date de facturation du véhicule acquis	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales
	1 000 €	0 €